

# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE CHAMPENOISE**

## **Compte rendu de la séance du 02 mars 2023**

Président de la séance : Bertrand COUROT

Secrétaire(s) de la séance: Michel CURFS

Gilles SCHELFHOUT, Vincent ROUVROY, Jacques TILLOY, Sylvie VERT, Nicolas LEROUGE, Sylvain GODART, Jean NOTAT, Régis PIOT, Michel BONTEMPS, Jean-Michel COLLIGNON, Philippe BOUCHEZ, Myriam RICARDE, Luc MARTINEZ, Geoffrey SEIGNIER, Antoine BOURGUIGNON, Alain LEMAIRE, Sébastien DUHAL, Laurette SAINT JUVIN, Agnès BLANCHET, Frédéric BAUDART, Franck ZENTNER, Jean-Pierre MIGNON, Frédéric JACQUOT, Dominique PATIZEL, Thierry BUSSY, Arnaud PERCHERON, Valérie DUGOIS, Denis SENARD, Martine CHABANIER, Pascal ROTH, Richard ROKITOWSKI, Bruno BORTOLOMIOL, Paulo CRESPO, Christian LEMERY, Patrice ROTH, Daniel GOUELLE, Rada BASTA, Claudine COLIN, Bénédicte CREMMER, Aurore LECROCQ, Michel LONCHAMP, André LOUIS, Bertrand COUROT, Sylvain DRUET, François GOULET, Jean-Pierre LOUVIOT, Marcel NOTAT, Jean-Marc VERDELET, Jacky FAVRE, Gérard MONFROY, Michel CURFS, François MARMOTTIN, Dominique SCHNEIDER, Martine ARTOLA, Joël BATY, Jean-Claude NASSOY, Daniel JANSON, Nathalie ROSTOUCHER, Christian COYON, Philippe GILLE, Jean-Pierre CHAPRON, Patrick CAPPY, Maxime DAUSSEUR, Guillaume ACHARD-COROMPT, Hubert ROTH, Gilles FRANCOIS, Claude DOMMARTIN, Patrice GEANT, Benoît MACHINET, Catherine COLLOT, Gauthier GUYOT, Fabrice BRUAUX, Sylvain GUILLAUME, Lucy MESSEHIQ, Gérard SUDRAUD, Mireille CAMUS, Annie VALLET, Imane EL HAMRAOUI, Cédric FRANCOIS

### **Ordre du jour:**

### **Délibérations du conseil:**

**Acquisition maison de maître - Maison médicale - délibération de principe ( D 2023 019)**

#### CONTEXTE

Le Président rappelle à l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins des habitants en matière de santé et pallier aux problématiques d'offres de soins, la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise a réfléchi à un projet de maison de santé pluridisciplinaire en 3 tranches :

- En 2023 : l'acquisition de la maison médicale privée existante où sont installés 8 professionnels de santé.
- En 2024 : des travaux d'aménagement et d'agrandissement de la maison médicale existante afin d'accueillir de nouveaux professionnels de santé dans 7 cabinets médicaux.

- En 2025 : se porter acquéreur du bâtiment jouxtant la maison médicale en prévision d'un agrandissement pour l'accueil de nouveaux professionnels de santé ayant besoin de surfaces (exemples : kinésithérapeutes, psychomotriciennes...)

Le Président explique que le bâtiment jouxtant la maison médicale existante vient d'être mis en vente et qu'une estimation des Domaines a été demandée.

Il souhaite que la collectivité se positionne sur l'acquisition en 2023, prévue initialement en 2025.

Vu la délibération D\_2022\_059 du 28 avril 2022 concernant la création d'une maison de santé et l'autorisation d'achat de la maison médicale privée sise 21 place d'Austerlitz, à Sainte Ménehould,

Vu la délibération D\_2022\_059 du 15 décembre 2022 autorisant la signature du compromis de vente de la maison médicale privée.

Considérant la mise en vente du bien sis 22 place d'Austerlitz,

### Ouï l'exposé

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre) :

- Approuve le principe de l'acquisition de la maison jouxtant la maison médicale privée sise Place d'Austerlitz,

- Autorise le Président à engager les négociations pour l'acquisition du bien,

- Dit que l'achat se fera après l'avis du service des Domaines conformément à l'article L.1311-09 du CGCT « l'ensemble des acquisitions immobilières listées à l'article L.1311-10 du CGCT sont soumises à l'obligation de recueillir préalablement l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale du bien »,

- Autorise le Président à solliciter les subventions sur cette opération auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, l'A.R.S. et toute autre instance susceptible d'intervenir dans le champ de la santé,

- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### Modalités de distribution et tarif des tickets mobilités - ATCHOUM ( D 2023 020)

Vu la délibération D\_2022\_148, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, autorisant la signature d'une convention avec ATCHOUM, dispositif de mobilité solidaire.

Considérant que la Commission Animation de la Vie Sociale s'est réunie le 28 février 2023 afin de déterminer le prix de vente des tickets,

Considérant que la Commission Animation de la Vie Sociale propose les tarifs suivants :

- 1.25 € à l'unité

- 12.50 € le carnet de 10 tickets

Considérant que la Commission propose également que l'encaissement des ventes se fasse par le biais de la régie MOSAÏC,

Ouï l'exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider les tarifs proposés par la Commission Animation de la Vie Sociale soit :

- 1.25 € à l'unité

- 12.50 € le carnet de 10 tickets

- De dire que l'encaissement de la vente des tickets se fera par la régie MOSAÏC,

- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement.

### Autorisation de signer les conventions - Communes et partenaires - ATCHOUM ( D 2023 021)

Vu la délibération D\_2022\_148, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, autorisant la signature d'une convention avec ATCHOUM, dispositif de mobilité solidaire,

Le Président indique que pour faciliter l'accès aux tickets mobilité aux habitants du territoire, il conviendrait de signer des conventions avec les mairies et les partenaires du territoire qui souhaiteraient devenir point de proximité tickets mobilité solidaire ATCHOUM. Ces conventions permettront de fixer les modalités de fonctionnement des ventes de tickets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les conventions avec les mairies et partenaires qui souhaitent devenir point de vente de proximité,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement.

### Forfait d'indemnisation - Conducteurs bénévoles - ATCHOUM ( D 2023 022)

Vu la délibération D\_2022\_148, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, autorisant la signature d'une convention avec ATCHOUM, dispositif de mobilité solidaire,

Le Président indique que suite au changement de dispositif de mobilité solidaire, les conducteurs bénévoles ne sont plus indemnisés pour le trajet de leur domicile à celui du bénéficiaire mais seulement pour le trajet de la course.

Les élus de la Commission Animation de Vie Sociale propose la mise en place d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 1.25 € par trajet réalisé seulement dans le cadre de la mobilité solidaire (et non du covoiturage) qui leur sera versé trimestriellement sur présentation de justificatifs de trajets.

Il est précisé qu'une convention sera signée entre chaque conducteur bénévole et la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise définissant les modalités de paiement de cette indemnité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le montant de l'indemnité forfaitaire de 1.25 € par trajet réalisé par le conducteur bénévole entre son domicile et le domicile du bénéficiaire
- Autorise le Président à signer les conventions entre le conducteur bénévole et la collectivité, - Dit que cette indemnité est prévue au budget.

### Demande de subvention - Fonds vert - Toiture élémentaire Robert Lancelot ( D 2023 023)

Le Président expose au conseil que le projet de remplacement de la toiture du bâtiment de l'école l'élémentaire du groupe scolaire Robert Lancelot.

Le bâtiment construit en 1966 a subi une extension. Les travaux concernent le remplacement de la toiture constituée de panneaux fibrociments amiantés, la surface concernée est d'environ 545 m2 (zone 1 à une altitude inférieure à 200m).

Le montant des travaux est estimé à 156 000.00 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la communauté de Communes souhaite déposer une demande d'aide financière au titre du Fonds vert.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui est présenté,
- Sollicite une aide financière au titre du Fonds vert,
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à son règlement.

#### Indemnisation SPL - Modalité de répartition des versements ( D 2023 024B)

Vu la délibération D\_2021\_159 en date du 22 décembre 2021 approuvant le renouvellement du contrat de délégation de service public entre la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise et la Société Publique des Couleurs,

Vu la délibération D\_2022\_085 en date du 30 juin 2022 approuvant une avance de deux mois sur les versements des 12 acomptes mensuels prévus dans le contrat de délégation (article 4.4.1),

Au rappel des délibérations citées ci-dessus, le Président indique que les indemnités reçues par le délégataire, en 2022, correspondent donc à 14 versements y compris les deux versements de janvier et février 2023, qui représentent 194 473,36 €.

Le Président indique également qu'il convient de bien imputer l'ensemble de ces 14 versements à l'exercice comptable 2022 de la SPC tout en lui demandant d'anticiper l'absorption de ce décalage d'ici la fin du contrat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à la SPC que ces 14 versements soient bien imputés à l'exercice 2022,
- Rappelle qu'à la fin du contrat, ces deux mois d'avance génèreront une indemnité moins importante,
- Demande à la SPC de présenter par un plan de mesures, comment elle entend absorber cet écart important de recettes avant la fin du contrat.

#### DOB 2023 ( D 2023 025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexé à l'arrêté du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de débattre sur les orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- confirme que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé conformément à la législation en vigueur, chacun ayant pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07 /03 / 2023 et publié ou notifié le 09 / 03 / 2023
---